

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-82**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro P1-1400-82 intitulé :

**RÈGLEMENT 1400-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES HIVERNAUX**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, à la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2022 et par la résolution numéro 2022-11-361, le conseil tiendra une assemblée publique de consultation le **6 décembre 2022** à partir de 19 h 30, dans la salle du conseil située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

QUE toute personne qui désire transmettre des questions ou des commentaires à propos du règlement peut également le faire par écrit jusqu'à la date de la consultation publique à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0  
- [urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)


QUE ce projet vise modifier les dispositions relatives aux abris temporaires (Tempo) afin d'établir la distance pour l'installation desdits abris en fonction de l'emprise de rue. Nous précisons notre réglementation puisque certains abris placés trop près de la voie publique peuvent avoir un impact sur le déneigement des rues et pour la visibilité des automobilistes.

QUE ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

Ce projet de règlement vise tout le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo  
Greffière